



## Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

Séance n°08/2020 du 13 octobre 2020 - 18 h 00

L'an deux mille vingt, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Val Buëch-Méouge dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gérard NICOLAS, Maire.

**Présents :** JACQUEMART Vincent, BELLON Frank, D'ANNA Lucie, PAULIN Brigitte, BENSAYAH Miguel, LAURANS Marie-José, GABERT Patrick, ROSSETTO PATRAS Corine, CORNAND Lionel, FELDMANN Andréa, PLAT Nathalie, TRUCHET Jean-Michel, MONET Pierre,

**Excusés :** ALLIROL Béatrice (procuration à L. CORNAND), MEISSONNIER Gérard (procuration à F. BELLON), MARROU Françoise, ANGELINI Marina

**Absent :** MOULLET Grégory

- **MM. MOULLET et ALLIROL sont arrivés en cours de traitement des questions et informations diverses (non soumises à délibération)**

Convocation 07/10/2020 - Secrétaire de séance : N. PLAT - Membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Procuration(s) : 02  
Secrétaire de séance : N. PLAT - Secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, secrétaire de mairie

### Préambule

Le Maire rend hommage aux victimes des intempéries qui se sont produites dernièrement dans les Alpes Maritimes. Il salue tout le travail accompli par tous les bénévoles et prend toute la mesure de l'investissement et de la responsabilité des Elus dans la gestion de cette catastrophe.

### Compte-rendu des décisions du Maire

La liste des décisions prises par le Maire entre le 01/06 et le 30/09/2020 (+ régularisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner depuis le 01/01/2020) au titre de la délibération du 09/06/2020 portant délégation de compétences a été transmise aux Elus par mail.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020				Prix net
17/01/2020	Préemption (15)	SAISSE/PONS	Renonciation à acquérir	
24/02/2020	Préemption (15)	DI GIOGIO/ARNAUD	Renonciation à acquérir	
11/03/2020	Préemption (15)	VILLAIN/REYNAUD-TRIPODI	Renonciation à acquérir	
11/03/2020	Préemption (15)	DRAMARD/FACHE	Renonciation à acquérir	
07/05/2020	Préemption (15)	EVEQUE-CAILET/PELORCE	Renonciation à acquérir	
09/06/2020	Commande publique (4)	DURTCHI PAYSAGE	Entretien stade	1 170,00 €
09/06/2020	Commande publique (4)	DICI REGIE	Publicité été 2020	1 068,00 €
11/06/2020	Commande publique (4)	DURTCHI PAYSAGE	Entretien espaces verts Antonaves	4 591,20 €
15/06/2020	Commande publique (4)	DURTCHI PAYSAGE	Entretien espaces verts Ribiers	9 818,40 €
15/06/2020	Commande publique (4)	PONS	Intervention éclairage public Ribiers	1 638,00 €
18/06/2020	Commande publique (4)	AVENIR RADIO	Coffret jeu de boules Ribiers	3 627,60 €
19/06/2020	Commande publique (4)	OBJECTIF +	Convention conditions générales plan eau	
23/06/2020	Préemption (15)	FAVRE/PICCO	Renonciation à acquérir	
01/07/2020	Commande publique (4)	DOL	Tx toiture ancienne mairie d'Antonaves	24 361,92 €
02/07/2020	Commande publique (4)	ESCALADE EVASION	Remise en état site d'esclade	1 300,00 €
02/07/2020	Commande publique (4)	ESCALADE EVASION	Remise en état site d'escalade	1 100,00 €
03/07/2020	Commande publique (4)	ARMAND ARCHITECTE	Maîtrise d'œuvre Pierre Blanche Antonaves	9 900,00 €
09/07/2020	Commande publique (4)	OBJECTIF +	Convention mise a disposition surveillant	22,95€/H
09/07/2020	Commande publique (4)	OBJECTIF +	Convention mise a disposition surveillant	22,95€/H
09/07/2020	Commande publique (4)	OBJECTIF +	Convention mise a disposition agent caisse	19,51€/H
15/07/2020	Préemption (15)	VILLAIN/REYNAUD-TRIPODI	Renonciation à acquérir	

16/07/2020	Commande publique (4)	SAV RICHAUD	Maîtrise d'œuvre voirie et ponts	20 700,00 €
16/07/2020	Commande publique (4)	TREZZINI	Fournitures services techniques	1 153,39 €
24/07/2020	Commande publique (4)	CHARVET	Carburants services techniques	1 105,00 €
28/07/2020	Commande publique (4)	JCOINTE	Remorque	17 569,54 €
30/07/2020	Commande publique (4)	DURTCHI PAYSAGE	Entretien - Antonaves	2 296,80 €
03/08/2020	Commande publique (4)	3D OUEST	Logiciel + maintenance cantine	4 812,00 €
04/08/2020	Commande publique (4)	BORASO	Stores école Ribiers	1 124,29 €
05/08/2020	Commande publique (4)	TREZZINI	Fournitures services techniques	1 282,68 €
11/08/2020	Commande publique (4)	SYME 05	Participation tx enfouissement lignes Ribiers	11 991,91 €
12/08/2020	Commande publique (4)	LES IDEES MUSICALES	Prestation musicale du 08/08/2020	1 400,00 €
12/08/2020	Commande publique (4)	MANU CLIER	Aménagement accès espaces naturels	22 800,00 €
13/08/2020	Préemption (15)	BLANC/SOK	Renonciation à acquérir	
13/08/2020	Préemption (15)	WARD/FAVE	Renonciation à acquérir	
13/08/2020	Préemption (15)	DRAMARD/MAZELLA	Renonciation à acquérir	
13/08/2020	Préemption (15)	DRAMARD/FREBY	Renonciation à acquérir	
24/08/2020	Commande publique (4)	MANU CLIER	Plateforme containers OM Châteauneuf	6 770,40 €
26/08/2020	Commande publique (4)	URSO	Mission SPS – Pierre Blanche - Antonaves	2 088,00 €
07/09/2020	Commande publique (4)	ADLUCEM	MO-Eclairage public Châteauneuf	5 360,00 €
08/09/2020	Commande publique (4)	MANU CLIER	Création regard égout Antonaves	1 152,00 €
08/09/2020	Commande publique (4)	SEBASTIEN CHAZEAU	Rénovation ancienne école Châteauneuf	3 478,50 €
09/09/2020	Commande publique (4)	SIGNAUX GIROD	PANNEAU	1 083,38 €
15/09/2020	Commande publique (4)	OBJECTIF +	Mise à disposition apprentie petite enfance 2020-2021	250,93 €/Mois
15/09/2020	Commande publique (4)	OBJECTIF +	Mise à disposition apprentie petite enfance 2021-2022	687,09€/mois
17/09/2020	Préemption (15)	GIULIANO/GIULIANO	Renonciation à acquérir	
17/09/2020	Préemption (15)	PONSON/PARET	Renonciation à acquérir	
17/09/2020	Préemption (15)	OVINALP/SCITOURDUPUY	Renonciation à acquérir	
17/09/2020	Préemption (15)	PONSON/CIANNARELLA	Renonciation à acquérir	
17/09/2020	Préemption (15)	BEAL/DUS	Renonciation à acquérir	
21/09/2020	Location moins 12 ans (5)	GUERIN Françoise	Convention temporaire logement MNS	150,00 €
22/09/2020	Commande publique (4)	BUECH DURANCE TRAVAUX	Nettoyage route de la Marquise Ribiers	1 193,40 €
24/09/2020	Commande publique (4)	ELABOR	Procédure reprise terrain commun cimetières d'Antonaves et Châteauneuf	2 788,80 €
28/09/2020	Dde subvention	DEPARTEMENT	Acquisition 4 x 4	16 477 €/23 538 € HT

## Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 10 juillet 2020

Votes : «Pour» : 16 - «Contre» : - «Abst» :

### DEL 2020-08-01-01

### Budget général - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire expose que pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, il avait été conclu en 2019 une convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne. Celle-ci étant arrivée à terme, il indique qu'il serait opportun de reconduire le dispositif. Au vu du résultat de sa consultation auprès de deux établissements bancaires, il propose de contracter, pour le budget général, une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros auprès la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse selon les conditions fixées dans l'offre annexée à la présente délibération.

GN

Le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré :

**DECIDE**, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

- Tirages et remboursements

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable par tirage : taux fixe de 1.10 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.20 % prélevés en une seule fois (200 €)
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,25% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

**DECIDE** que cette ligne de trésorerie sera affectée au budget général ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne conformément à l'offre ci-annexée ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Votes : «Pour» : 16 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2020-08-01-02**

**Budget eau et assainissement - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne**

Dans les mêmes conditions qu'exposées ci-dessus mais cette fois-ci pour le Budget Eau et Assainissement, **le Conseil Municipal DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 250 000 Euros.

**Votes : «Pour» : 16 - «Contre» : - «Abst» :**

Le Maire expose :

D'après l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A ce titre, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice de ce droit. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

La Commune adhère à l'Association des Maires des Hautes-Alpes qui propose, à faible coût, des formations régulières et de qualité abordant l'ensemble des problématiques liées à l'exercice d'un mandat local.

Également, l'article L.2123-13 énonce qu' « indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

Par ailleurs, l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ». Dans le cas où les crédits n'ont pas été consommés en fin d'exercice, ils doivent être reportés sur l'exercice suivant (...).

En plus du traditionnel droit à la formation et indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que tous les élus disposent d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an, cumulables sur la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Le DIF profite à tous les élus locaux indemnisés ou pas. Il est financé par une cotisation correspondant à 1 % du montant annuel brut, sur toutes les indemnités de fonction des mandats locaux.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12, L.2123-13 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,
- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
- Vu l'arrêté du 29 Juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais exposés au titre du droit individuel à la formation des élus,
- Considérant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- Considérant que les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat,

- Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
- Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- Considérant qu'afin de garantir le droit le plus étendu à chacun, il est précisé que la Commune adhère à l'Association des Maires des Hautes-Alpes qui propose, à faible coût, des formations régulières et de qualité abordant l'ensemble des problématiques liées à l'exercice d'un mandat local,
- Oui le rapport et les propositions du Maire,
- Après en avoir délibéré

**ADOpte** le principe de mise en place d'une formation adaptée aux fonctions des élus ;

**DIT** que les thèmes privilégiés sont par ordre de priorité,

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle

**DIT** qu'en dehors des formations collectives organisées directement par la Commune, les élus souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins auprès du Maire ;

**ADOpte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus et **DIT** que les crédits non consommés en fin d'exercice seront reportés sur l'exercice suivant dans le cadre de la mandature en cours ;

**DIT** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65 au compte 6535 (frais de formation) ;

**AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées par les membres du Conseil Municipal ;

**DIT** que seront privilégiées les formations organisées gratuitement par les organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, auxquels la Commune adhère ;

**DIT** que chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au compte administratif.

**Votes : «Pour» : 16 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2020-08-03**

**Nouvelle désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch**

Le Maire expose :

Les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique versent à leurs communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant la première année d'existence de la communauté de communes fusionnée, minorée du montant des charges transférées. L'évaluation des charges incombe à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) selon une méthodologie définie par la Loi.

La CLECT est créé par le Conseil Communautaire qui en détermine sa composition.

*Q15*

C'est ainsi que par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire du Sisteronais-Buëch a procédé à la création de la CLECT pour la durée de la nouvelle mandature et a déterminé la composition suivante :

- Un représentant par commune (soit 60 membres au total) ;
- Chaque représentant doit impérativement être Conseiller Communautaire titulaire ;
- Les communes disposant de plusieurs sièges au Conseil Communautaire sont invitées à délibérer pour désigner leur délégué et, en l'absence de délibération, il sera considéré que l'élu délégué est le maire de la Commune.

Aussi appartient-il au Conseil Municipal de désigner son représentant à la CLECT.

Par délibération n°DEL 2020-04-08 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, le Maire. Cependant cette délibération était prématurée dans la mesure où elle était antérieure à la création de la nouvelle CLECT.

Il convient, par conséquent, de procéder à une nouvelle désignation.

### **Le Conseil Municipal,**

- **Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2020-04-08 du 9 juin 2020 portant désignation du représentant communal auprès de la CLECT ;
- **Considérant** que la délibération susvisée était prématurée ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation ;
- **Considérant** que la désignation doit avoir lieu à scrutin secret sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, du contraire (article L 2121-21 du CGCT) ;
- **Considérant** la seule candidature de Monsieur Gérard NICOLAS, Maire

**DECIDE** de rapporter la délibération n° DEL 2020-04-08 du 9 juin 2020 ;

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation au scrutin public de son représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch ;

**PROCLAME** élu, à l'unanimité : **Monsieur Gérard NICOLAS, Maire**

**Votes : «Pour» : 16 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2020-08-04**

**Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch**

Le Maire expose :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert automatique intervient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le transfert de la compétence à la CCSB aurait pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal à l'échelle du Sisteronais Buëch. Les dispositions des PLU et cartes communales existants resteraient en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI.

50

Pour s'opposer à ce transfert de droit à la communauté de communes, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle constitue une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Cette opposition doit s'exprimer par délibération des conseils municipaux intervenant dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5214-16 ;
- **Vu** l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;
- **Considérant** que la CCSB créée par fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale mais le deviendra automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage ;
- **Considérant** qu'une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique ;
- **Après** avoir délibéré

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch ;

**DEMANDE** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Votes : «Pour» : 16 - «Contre» : - «Abst» :**

✓ Arrivée de M. Moullet

### **Questions et informations diverses**

#### **Rénovation Maison Pierre-Blanche d'Antonaves (3 appartements) / Maire**

Le programme portera sur la rénovation de l'intérieur des logements mais aussi sur la réfection des façades et de la toiture. Toutes les aides financières, en particulier pour les travaux concernant l'amélioration énergétique sont actuellement recherchées.

#### **Requalification des espaces publics de Ribliers – Tranche 5 / Maire**

Phase 1 (2022) : Aménagement de la Route de Laragne (tr. optionnelle)

Phase 2 (2021) : Aménagement des sections centrales de la Grand'rue et de parkings (tr. ferme)

Suite à l'appel d'offres, 1 seule offre a été reçue pour le lot 1 « VRD ». Elle a été classée sans suite pour motif d'intérêt général : « concurrence insuffisante ». Une nouvelle consultation sera lancée prochainement. Les 3 offres reçues pour le lot 2 « pierres naturelles » seront analysées en même temps que celles à venir pour le lot 1.

Les procédures et démarches en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la création de places de stationnement sont toujours en cours.

#### **Rénovation de l'éclairage public de Châteauneuf de Chabre / M. Cornand**

Suite à l'appel d'offres, 4 propositions ont été reçues et sont en cours d'analyse par la maîtrise d'œuvre. La signature du marché avec l'entreprise la mieux-disante sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance de manière à réaliser les travaux dans l'hiver.

#### **Le point propre de Châteauneuf / L. Cornand**

Les services du Département ont demandé que le point propre situé en bordure de la RD 948 (vers l'ancienne école) à Châteauneuf de Chabre soit reculé par rapport à la RD 948 de manière à assurer la sécurité des chauffeurs des camions d'enlèvement des ordures. Cet aménagement profitera également aux cars de ramassage scolaire. L'entreprise CLIER réalisera les travaux pour 5 642 € HT. Un garde-corps sera posé par les agents communaux.

*GN*

### **Le pont du Rif dans les Gorges de la Méouge / L. Cornand**

Les travaux de réfection et de mise aux normes du parapet du Pont du Rif (39 155 € HT) pourraient être réalisés à la sortie de l'hiver et avant les travaux de purge des falaises par le Département.

✓ Arrivée de Mme Alliol

### **Projet d'acquisition de terrain à Ribiers / Maire**

Mme et M. Jean GARCIN ont fait donné, par courrier, leur accord de principe à la cession d'une surface approximative de 12 000 m<sup>2</sup> de terrain en vue de la réalisation d'un lotissement communal au-dessus des écoles à Ribiers. L'objectif est de créer environ 16 lots dont le prix serait attractif pour les jeunes ménages. Il n'est pas certain que l'offre de prix communiquée permette d'établir un coût final raisonnable. Il faudra réaliser une étude de faisabilité mais aussi attendre l'applicabilité du nouveau PLU (avril-mai 2021).

### **Projet d'acquisition de terrain à Châteauneuf de Chabre / Maire**

M. Jacques BRUNEL accepterait de céder un terrain d'une surface d'environ 2 400 m<sup>2</sup> permettant la création d'un petit lotissement (4 logements) quartier du Plan (parcelle mitoyenne de la Résidence du Plan) à Châteauneuf de Chabre. Là aussi il convient d'attendre le nouveau PLU.

### **Toiture de l'ancienne mairie d'Antonaves / M. Gabert**

L'entreprise DOL a achevé la semaine dernière les travaux de réfection complète de la toiture de l'ancienne mairie d'Antonaves pour un coût de 24 361 € TTC.

### **L'Eglise d'Antonaves / M. Gabert**

Il a été profité de la réalisation des travaux ci-dessus pour faire réparer en urgence la toiture de la sacristie.

### **Réparation de la toiture de l'école de Ribiers / N. PLAT**

Suite aux rafales de vent qui se sont produites le 2 octobre dernier, l'entreprise DOL est remerciée d'être intervenue sans délai pour réparer la toiture et le faux-plafond de l'école.

### **Site internet / Maire**

Une graphiste, webdesigner exerçant sur la Commune a été consultée en vue de la conception d'un nouveau site internet pour la commune, plus fonctionnel, attractif et intuitif que l'actuel mis à disposition par l'Association des Maires Ruraux.

### **Dispositif alerte par SMS / M. Jacquemart**

La commune envisage la mise en place d'un dispositif permettant d'alerter la population, par sms, en cas de risque majeur imminent : événement climatique, pollution atmosphérique ou de l'eau, incendie... Les niveaux de prestation, les coûts et les facilités d'utilisation sont variables en fonction des fournisseurs. La commission « prévention des risques » devra présenter la solution retenue pour le prochain Conseil Municipal de manière à ce que l'information et l'invitation à adhérer au dispositif soient communiquées aux administrés via le bulletin municipal qui sera distribué dans les premiers jours de janvier.

### **Epicierie de Ribiers / Mme Alliol**

La commission ad-hoc avait décidé d'accompagner un repreneur potentiel de l'épicierie de Ribiers en soutenant, auprès du programme européen LEADER porté par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, son dossier de demande d'aide financière pour la réalisation de travaux, l'acquisition d'un véhicule pour les livraisons... Le projet n'a pas été retenu au motif que l'épicierie n'est pas communale. Il a été abandonné.

Un deuxième repreneur s'est manifesté depuis et son projet semble solide.

Dans tous les cas et quel que soit le repreneur, la Commune soutiendra et encouragera toute initiative permettant à l'épicierie de rouvrir dans les meilleurs délais.

La propriétaire des murs doit être remerciée pour son implication et sa renonciation à louer ses locaux pour un autre usage.

### **Label « Territoires engagés pour la Nature »/ M. Jacquemart**

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la Commune constitue le fil conducteur de la nouvelle mandature dont ont convenu les Elus en réunion de travail.



Cela passe notamment par la nécessité de mieux connaître notre environnement et sa richesse mais aussi de partager ces connaissances avec la population. C'est la vocation de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Val Buëch-Méouge récemment réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels PACA et le Parc Naturel régional des Baronnies Provençales sur proposition de celui-ci.

Il s'agit aussi pour la commune de prendre des engagements pour améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants et développer l'attractivité touristique par exemple.

Plusieurs projets, dans ce sens, sont plus ou moins avancés : la mise en place d'éclairage à économique et écologique, la création d'un parc à papillons à Pomet et la mise en place de nichoirs à oiseaux et insectes dans le Parc de la Toscane, une gestion écologique de l'eau du plan d'eau, la mise en place d'une navette pour limiter la circulation des véhicules dans les Gorges de la Méouge... La commune s'apprête à déposer sa candidature à l'obtention du label « Territoires engagés pour la nature » décerné, depuis peu, par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement. Cela nécessite un gros travail de recherche et d'inventaire mais cette reconnaissance apporterait à la commune un accompagnement par des experts pour la réalisation d'un programme d'actions en faveur de la nature, un renforcement des connaissances de notre milieu naturel, la facilitation à l'obtention de subventions, un développement de son attractivité...

#### **Gouvernance du Parc Naturel des Baronnies Provençales / M. Jacquemart**

Le nouveau Conseil Syndical a été dernièrement mis en place. Il est composé de 27 membres. M. Jacquemart a été élu parmi les 4 membres représentant les Hautes-Alpes.

#### **Déneigement / M. Bellon**

MM Truchet, Gabert, Cornand et Bellon sont chargés d'organiser et de gérer les opérations de déneigement qui sont réalisées par deux exploitants agricoles et les employés communaux. Un plan d'actions devra être mis en place pour l'année prochaine. Il devra comprendre toutes les mesures administratives prises, identifier les voies à déneiger, instaurer une priorité de déneigement sur les axes les plus fréquentés, prévoir le recours à différents prestataires, localiser les périmètres ou voies d'intervention de chaque partenaire, lister le matériel d'intervention, définir les personnes en charge de déclencher et surveiller les opérations... Dans l'attente de nouvelles mesures, les conventions conclues l'année dernière avec certains particuliers sont reconduites de fait.

#### **Lotissements et apparentés / Maire**

Un inventaire va être réalisé par le personnel administratif afin d'identifier le privé/communal (voirie + réseaux humides et secs) des lotissements et apparentés de manière à clarifier les limites d'intervention de la commune.

#### **La sécurité routière / Maire**

Les Elus sont engagés à recenser tous les points « fragiles » d'un point de vue sécurité routière. Ensuite, il conviendra de demander à l'agence départementale IT 05 d'accompagner la commune afin d'obtenir l'homologation des travaux envisagés.

#### **Les poteaux téléphoniques / Maire**

MM Truchet, Gabert, Cornand et Bellon sont chargés de répertorier les poteaux téléphoniques à changer avant mise en place de la fibre par SFR.

#### **Taille des arbres / M. CORNAND**

Un budget d'environ 4 000 € HT va être consacré à l'élagage des platanes et autres arbres sur le secteur de Châteauneuf de Chabre.

#### **Entretien de la voirie / Maire**

Outre les travaux de réfection de chaussées réalisés cette année pour 41 363 € HT, il a été procédé sur toute la Commune au comblement des nids de poule.

#### **Rénovation de l'appartement de l'ancienne école de Châteauneuf de Chabre / M. CORNAND**

Il a été profité du départ du locataire de rez-de-chaussée pour procéder à des travaux de rénovation (2 899 € HT).

#### **Décors de Noël / Maire**

Il sera profité des promotions de début d'année pour acquérir de nouveaux décors qui seront mis en place à Antonaves et Châteauneuf de Chabre pour le Noël 2021.

### **Ancienne décharge sauvage de Ribiers / Maire**

Pour mémoire, par courrier du 13/12/2019, l'ancienne Préfète des Hautes-Alpes a fait savoir que la commune n'était plus compétente pour intervenir dans la gestion du dossier de résorption de l'ancienne décharge de Ribiers et que la réalisation des travaux et la charge financière incombaient à la Communauté de Communes au titre de la compétence « déchets ». A ce jour, il semblerait, sans surprise compte-tenu de la mise en place de la nouvelle gouvernance, des nombreux dossiers en cours, que la CCSB n'ait pas pu s'occuper de ce dossier.

Néanmoins, les travaux de protection des berges réalisés récemment et payés par le SMIGIBA (Syndicat de gestion du Buëch et de ses affluents) ont été parfaitement efficaces lors des dernières intempéries.

### **Fournisseurs d'électricité / Maire**

A compter du 01/01/2021, les collectivités qui emploient plus de 10 personnes auront l'obligation de procéder à une mise en concurrence afin de contractualiser avec un fournisseur d'électricité pour tous les tarifs (VBM est donc concernée). Pour répondre à cette obligation, les collectivités peuvent, soit conduire elle-même la procédure de marché public soit adhérer à un groupement d'achat.

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) propose ce service aux collectivités. L'UGAP spécialisée dans les groupements d'achats est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Action et des Comptes publics et du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Compte tenu de la complexité de la procédure et de la spécificité de l'achat d'électricité, il est apparu préférable, sur les conseils d'IT 05, d'adhérer au dispositif proposé par l'UGAP.

L'appel d'offres est en cours. La conclusion des marchés sera soumise à autorisation du Conseil Municipal en principe d'ici la fin de l'année.

### **Services périscolaires / Mme Plat**

D'ici la fin de l'année, il va être mis à disposition des usagers un portail internet d'inscription et de pré-paiement en ligne pour les recettes périscolaires : cantine et garderie. Les avantages sont multiples (Accessible 24h/24 et 7 j/7, les parents gèrent leurs réservations et leurs paiements, communication facilitée entre les différents acteurs, réduction des coûts de gestion, suppression des impayés, dématérialisation des factures, des listes de présence...). Pour mémoire : Coût du logiciel : 3 792 € TTC et maintenance annuelle : 1 020 € TTC.

### **Demande de subvention / N. Plat**

L'Association Laragnaise des Parents d'Elèves œuvre notamment au bénéfice du collège de Laragne (voyages, sorties, différentes actions...). 43 % des élèves sont Laragnais et 57 % sont des élèves extérieurs. L'association bénéficie d'une subvention de la mairie de Laragne. Elle sollicite une subvention auprès des communes d'origine des élèves. ...

### **Action sociale / Mme D'Anna**

En raison de la pandémie, le goûter/spectacle de Noël des Aînés est supprimé cette année. 182 colis « miel, vin, friandises, pâtés... » seront distribués par les membres de la commission sociale au domicile des personnes âgées de plus de 75 ans.

### **Cérémonies des Vœux / Maire**

Toujours à cause de la COVID, les cérémonies des vœux n'auront pas lieu en janvier 2021.

### **Le sport et les associations / M. Bensayah**

Une nouvelle association est née : « Les Galactiques Ribiérois » qui a notamment pour objet la découverte et la pratique du football sous toutes ses formes. Elle est présidée par M. Samy FRINGAND. Les séances ont lieu les mardis et vendredis soir et les mercredis après-midi pour les plus jeunes.

L'association des Etoiles et des Rêves qui œuvre au bénéfice de l'école de Ribiers s'est récemment réunie. Elle a de nombreux projets : loto, vide-greniers, olympiade...

A la demande des Jeunes de la Commune, les infrastructures sportives et de loisirs de l'espace des Aires à Ribiers pourraient être complétées avec la mise en place d'un skate-park ou d'un pumpark (piste de glisse pour tout engin sans moteur).

Le Parc de la Toscane : Des demandes de devis sont en cours pour compléter les jeux pour enfants.

Après celles de Ribiers, toutes les installations sportives et de loisirs feront l'objet de travaux d'entretien et de remise en état si nécessaire. A ce propos, le Maire souligne toute l'implication de M. BENSAYAH dans la réalisation de ces travaux (ponçage, peinture, réparations...).



### **Les sites d'escalade / Maire**

Les 3 sites d'escalade de la Commune ont été remis en état cet été. La question se pose du transfert de la gestion de ces sites à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch. Les Elus sont invités à y réfléchir.

### **La Méouge sans moteur / M. CORNAND**

La 13<sup>ème</sup> édition aura lieu le 18 octobre prochain sous l'organisation d'une association. Mme ROSSETTO PATRAS se porte volontaire pour gérer le stationnement des véhicules.

### **Environnement / Maire**

Depuis plusieurs mois, la Commune fait pression sur le propriétaire des épaves d'autocar situé en bord de RD à Châteauneuf de Chabre de manière à ce qu'elles soient enlevées (leur dégradation est susceptible de porter à l'environnement sans parler de l'impact visuel).

### **Questions / remarques / réponses :**

Mme FELDMANN demande si le bulletin municipal va être réalisé cette année et qui en est chargé. Le Maire répond qu'il consacre lui-même plusieurs semaines par an à l'élaboration de ce bulletin de manière à ce qu'il soit distribué, dans chaque boîte-aux-lettres, la première semaine de janvier. Il est confronté au manque de rédacteurs mais peut-être aussi de lecteurs. Il rajoute que la période électorale l'a contraint à limiter le bulletin de 2020 au strict minimum.

M. MONET signale que la grille d'évacuation des eaux pluviales située à l'entrée nord du cimetière de Ribiers doit être refixée avant qu'elle ne provoque un accident. Le Maire répond que le nécessaire sera fait au plus tôt.

Mme LAURANS demande qui a rénové le mur dans le virage route de Mison. Le Maire répond que c'est la commune pour la partie communale dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

Le Maire,

Gérard NICOLAS



**\*\*\*Les délibérations, dans leur intégralité, sont affichées et consultables en Mairie\*\*\***